

Commission bulots du 17/02/2023

Compte-rendu

Etaient présents

Johan Leguelinel, Astragale
Félix Leguelinel, Astragale
Emmanuel Gilbert, Caléan
Dauphin Durand, Chérie d'Amour
David Sam, Chez Wam
Laurent Blondel, La Presqu'île II
Joachim Leroty, Le Jerali
Adrien Texier, L'Equinoxe
Cyrille Orange, Nausithoe
Guillaume Tournaille, O Gré des Vents
Julien Mouton, Père Vonvon
Jacky Duval, Rose des Champs II
Laurent Duval, Rocavi
Nathalie Lecouillard, Stessary
Joss Serazin, NFM
Aude Duval-Molinos, DDTM 50
Lucile Aumont, CRPME de Normandie

Nathan Morandi, laboratoire BOREA
Maxime Cottin, laboratoire BOREA

Excusés :

Loïc Hédouin, Kan A Diskan
Mathieu Delacour, Lasgot
Jean-Claude Richard, Père Jules II
Sébastien Blondel, Serpico II
Dimitri Rogoff, CRPME de Normandie
Marc Delahaye, CRPME de Normandie
Adeline Denizot, Criée de Granville
Régine Tavernier, DDTM 50
Solveig Larssonneur, SMEL
Laurence Hégron-Macé, SMEL

Introduction

Un rapide point sur l'état de la ressource en ce début de saison est fait. Globalement la pêche est moyenne même si le quota se trouve fait.

De nombreuses pontes sont observées sur les secteurs de Granville et Pirou mais pas à Carteret. Les grappes sont de taille différente selon les secteurs. Les pontes observées sur Pirou sont surtout situées sur la partie extérieure des casiers tandis qu'à Granville les pontes se trouvent plutôt à l'intérieur des casiers.

Campagne de prospection COGECO

Le programme COGECO doit se terminer à la fin du mois de mars. Cependant, comme à l'origine, il était envisagé de faire trois campagnes et afin d'assurer la continuité de la série de données, une dérogation est en cours de signature afin de prolonger ce projet et pouvoir assurer une troisième prospection.

Un appel à candidatures va pouvoir être lancé pour une campagne prévue entre le 3 et le 6 avril (avec une mise en pêche le vendredi 31 mars).

Il s'agit là de la seule semaine dont les coefficients de marée sont cohérents avec le protocole à la même période que les autres années. Cependant, cela fait mettre en pêche deux jours avant le début de la prospection. D'après les membres de la commission, ce ne change pas la qualité de la pêche à cette saison.

Le CRPM et le SMEL travaillent au montage de la suite du projet. L'objectif sera de monter un projet plus global (suivi également des bivalves et des crustacés) et si possible sur une période plus longue.

Visiocaptures

Un système de télédéclaration est en phase de développement depuis plusieurs années et se trouve maintenant opérationnel.

L'application Visiocaptures a pour but de remplacer à terme les obligations déclaratives papier (fiches de pêche et logbooks). Cette application a été développée de façon à être disponible sur ordinateur, portable et tablette. Elle est portée par France Agrimer et nécessite une inscription au portail du marin au préalable.

Des réunions d'information et de formation seront organisées au courant du printemps 2023. Les retours des pêcheurs qui ont pu tester cette application sont actuellement positifs.

Cette application n'est actuellement pas obligatoire mais tout armateur qui se lance ne pourra pas revenir en arrière après.

Actuellement, les déclarations dans les eaux de Jersey ne sont pas faisables mais cela devrait être réglé pour juin 2023.

Actuellement, les logbooks doivent être remplis en temps réel, comment cette règle est mise en application dans Visiocaptures.

Retour sur la réunion contrôles

Comme en 2022, une réunion a été organisée avec l'administratrice de pêches et les co-présidents des commissions bulot et crustacés Manche ouest afin d'identifier les besoins en termes de contrôles.

Concernant la flottille de bulotiers de Manche Ouest, il a été identifié un besoin de cibler les contrôles sur :

- Le respect des quotas, notamment suite à la diminution de 20% du quota cette année
- Le respect de l'interdiction de pêche les jours de fermeture (week-ends, jours fériés et mois de janvier)

Jersey

Mise en place de Nature et ampleur

Jersey a délivré ses nouvelles licences le 31/01/2023. Il y a maintenant des accès associés à des fishing permits (droits de pêche qui autorisent de cibler certaines espèces) et soumis à des mesures techniques.

Concernant les bulotiers normands, tous les licenciés normands ont reçu un fishing permit. Il reste cependant quelques navires pour qui il semble manquer des casiers à bulot.

Pour les caseyeurs, un système de double-marquage sera mis en place afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'augmentation de l'effort de pêche. Grâce à cela, Jersey s'assure qu'un armateur ne peut pas avoir de double tésure : une dans les eaux de Jersey, une dans les eaux françaises. Le sujet du marquage des casiers à bulot a déjà été discuté en commission, l'ensemble des membres s'accorde à dire qu'il n'est pas possible de mettre en place du marquage des casiers à cause de la perte de matériel. Le marquage des filières semble également compliqué à mettre en place du fait de la perte régulière de bouées dans certains secteurs.

Jersey se donne un an pour mettre en place les modalités réglementaires dans ses eaux. Le Comité appuie pour qu'un groupe de travail à l'échelle locale se mette en place afin de pouvoir échanger directement sur les enjeux que nous rencontrons et les contraintes associées aux différentes mesures techniques.

La question de savoir si Jersey a accès librement aux données VMS des navires est posée. Il est noté que ce serait inacceptable étant donné qu'il s'agit d'un pays tiers et que l'obligation d'emport de la VMS vient de la France.

Conséquences sur la réglementation normande

La mise en place d'une réglementation propre aux eaux de Jersey est maintenant effective. Nous notons des différences importantes entre les réglementations jersiaise et normande. Les mesures prises par Jersey sont basées sur la réglementation normande de 2019 mais ce qui est indiqué par Jersey permet une augmentation de l'effort de pêche.

Réglementation normande de 2019	Réglementation eaux de Jersey 2023
- Quota journalier : max 900 kg (pour 3 hommes à bord)	- Quota de 900 kg pour les navires normands et 1 350 kg pour les bretons
- Fermeture en janvier, les week-ends et les jours fériés	- Fermeture en janvier
- Pêche conditionnée à la détention de la licence Ouest-Cotentin	- Accès à tous les détenteurs du Fishing Permit

Lors des négociations qui se sont tenues au cours de l'année 2022, un accord avait été trouvé pour que les navires bretons non détenteurs de la licence bulot Ouest-Cotentin restent à travailler à l'ouest du 2°10' O afin de respecter le TCA. C'est dans ce secteur que le quota de 1 350kg était identifié pour eux. A l'ouest de cette limite, l'ensemble des navires devaient respecter des conditions similaires à la réglementation normande.

Jersey reconnaît cette limite du 2°10' O, il devient donc urgent que le Schedule 2 envoyé par Jersey soit corrigé afin de la faire apparaître clairement.

L'objectif sera donc d'obtenir la mise en place d'un groupe de travail afin de pouvoir échanger directement avec Jersey et obtenir dès que possible de la cohérence en ce qui concerne la réglementation des deux secteurs.

Afin d'éviter toute conséquence sur la pêche au bulot dans les eaux de Jersey, il est nécessaire de revoir notre délibération afin d'assurer une impossibilité de détenir plus de 630 kg (maximum) par navire normand. Il reste cependant la question des navires bretons qu'il sera nécessaire de traiter.

Changements de navires

La loi concernant les navires de remplacement a été votée le 7 février à Jersey. Cela devrait permettre de faire avancer certains dossiers.

Cependant, il reste de nombreuses interrogations sur le sujet pour lesquelles nous n'avons actuellement pas de moyen de discussion, et donc pas de réponse :

- Modalités de changement de navire : il est question de mettre en place un plafond global, dans ce cas, comment l'augmentation de la puissance et du tonnage peuvent-ils être effectifs ?
- Modalités de transfert des fishing permits et des nombres de casiers ou de jours de pêche
- Mise en place d'une gestion régionalisée ou nationalisée des fishing permits, le CRPMEM de Normandie appuie pour que ce soit régionalisé
- Mise en place de listes d'attente : selon quels critères ?

Questions diverses

Appâts

Le contact a été pris par le fournisseur d'appâts. Il s'agit d'appâts artificiels faits à partir de cellulose et aromatisés avec du sang et des farines. Il va pouvoir nous en fournir un échantillon rapidement dans le but d'ajuster la recette. L'idée serait ensuite de tester ces appâts en parallèle de la prospection COGECO.

Il est possible que ces appâts ne soient pas compatibles avec les conditions associées à l'écolabel. Ce point sera à éclaircir si les essais se montrent fructueux. De même la commission demande à connaître précisément la composition de ces appâts.

Point de débarque

Un navire basé à Anneville-sur-Mer débarque depuis des années sur cette cale sans autorisation. Etant donné qu'il ne lui reste que quelques années avant de cesser son activité, il est proposé de régulariser la situation en ajoutant cette cale de manière dérogatoire à la délibération le temps que cet armateur reste en activité.

Après discussion, la commission valide cette proposition qui permet de valider un état de fait et de rendre les contrôles plus efficaces.

Pesée à la débarque

La question de la pesée à la débarque pose différents problèmes d'organisation pour les pêcheurs. Cette mesure prise par l'Europe en 2015 est difficile à mettre en place sur la côte ouest du Cotentin.

Il est rappelé à la commission que la DDTM 50 travaille actuellement sur le sujet afin de mettre en place un arrêté sur le sujet de la pesée.

Par ailleurs, la pesée est obligatoire et si elle n'est pas faite avec le matériel disponible dans les ports, il existe une dérogation pour les navires équipés d'une balance homologuée.

VMS

Afin d'homogénéiser les conditions de contrôle sur les navires et de les faciliter, il est proposé de rendre l'emport de la VMS obligatoire sur tous les bulotiers.

Cela pourrait constituer un argument complémentaire pour l'écolabelisation, cependant les balises représentent un coût supplémentaire pour les petits navires. La question est posée de la rendre également obligatoire pour les caseyeurs à crustacés. Ce point sera abordé lors de la commission crustacés du 25 février 2023.

La commission est favorable au fait que la VMS soit rendue obligatoire sur tous les bulotiers.

Les co-présidents,

Johan Legueline



Dauphin Durand



Laurent Blondel



